

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2026

---

**SÉCURISATION DES RESSOURCES DES FAMILLES MONOPARENTALES PAR UNE  
PENSION ALIMENTAIRE GARANTIE - (N° 2494)**

Tombé

N° AS3

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et  
M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans des conditions garantissant la nature juridique de la décision prise, ses effets et les voies de recours ouvertes aux parents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente proposition de loi poursuit un objectif légitime : sécuriser les ressources des familles monoparentales et prévenir les situations d'impayés de pensions alimentaires.

Le droit en vigueur prévoit déjà que les organismes débiteurs des prestations familiales peuvent délivrer un titre exécutoire fixant une pension alimentaire lorsque les parents se sont accordés sur son montant. Ce titre, qui a la même valeur qu'une décision judiciaire, permet notamment l'accès à l'intermédiation financière et aux procédures de recouvrement en cas d'impayé.

La proposition de loi introduit cependant une évolution importante en prévoyant que l'organisme débiteur des prestations familiales puisse fixer lui-même, à titre provisoire, le montant de la pension alimentaire en l'absence de décision judiciaire ou d'accord entre les parents.

Une telle évolution nécessite d'être juridiquement encadrée afin de préciser la nature juridique de cette décision, ses effets et les voies de recours ouvertes aux parents, afin de garantir la sécurité juridique du dispositif et son effectivité pour les familles concernées.

Le présent amendement vise donc à sécuriser juridiquement ce mécanisme.